

TELE-REHABILITATION

If you are considering **tele-rehabilitation** as an alternative to in-person visits during an infectious outbreak such as COVID-19, here are some things to consider:

- *Is it clinically appropriate based on each patient's needs or is an in-person visit required?
- *Are there any physical, cognitive or sensory deficits that may make tele-practice unsafe or ineffective for a particular patient?
- *Are you able to protect the safety of your patient's personal health information? Consider your location and that of the patient as well as the technology itself.
- *If the patient resides in another province, you must be registered to practice in that jurisdiction.
- *Do you have a plan in place to deal with potential adverse events such as patient medical emergencies, failure of the communication technology or environmental hazards?
- *Ensure you have the patient's consent - have a discussion with the patient and discuss things such as the difference between in-person and tele-rehabilitation services, options to receive in-person care, the risks to the privacy of their health information and any safeguards in place to reduce these risks.

The above information was adapted from the website of the College of Physiotherapists of Ontario.

TÉLÉ-RÉADAPTATION

Si vous envisagez la **télé-réadaptation** comme alternative aux visites en personne lors d'une épidémie infectieuse telle que COVID-19, voici quelques éléments à prendre en considération :

- *Est-elle cliniquement appropriée en fonction des besoins de chaque patient ou une visite en personne est-elle nécessaire?
- *Existe-t-il des déficits physiques, cognitifs ou sensoriels qui pourraient rendre la télépratique dangereuse ou inefficace pour un patient particulier?
- *Êtes-vous en mesure de protéger la sécurité des renseignements personnels sur la santé de votre patient? (Tenez compte de votre emplacement et de celui du patient, ainsi que de la technologie elle-même.)
- *Si le patient se trouve dans une autre province, vous devez être inscrit pour pratiquer dans cette province ou ce territoire.
- *Avez-vous mis en place un plan pour faire face à d'éventuels événements indésirables tels que des urgences médicales pour les patients, une défaillance de la technologie de communication ou des risques environnementaux?
- *Assurez-vous d'avoir le consentement du patient - discutez avec lui et abordez des sujets tels que la différence entre les services en personne et les services de télé-réadaptation, les possibilités de recevoir des soins en personne, les risques pour la confidentialité de ses informations de santé et toute mesure de protection mise en place pour réduire ces risques.

Les renseignements ci-dessus ont été adaptés du site web de l'Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario.